




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20191129-AFF24_CC291119-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

AFFAIRE N° 24-20191129

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
DE SIGNER LES LOTS 1, 2 ET 3 DE LA PROCEDURE DE
CONSULTATION DU MARCHE A19.041 «ACQUISITION ET
LIVRAISON DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CASUD**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32
Absents représentés : 10
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 24-20191129

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES
LOTS 1, 2 ET 3 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHE A19.041
«ACQUISITION ET LIVRAISON DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CASUD »**

Le Président informe l'Assemblée qu'en août 2019, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'acquisition et la livraison de bornes aériennes métalliques d'apport volontaire sur le territoire de la CASUD.

I) Décomposition en lots

La présente consultation est composée de trois (3) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

Le marché se décline en 3 lots :

- Lot 1 : Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le verre,
- Lot 2 : Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour les emballages ménagers,
- Lot 3 : Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le textile.

Chacun des lots est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel en valeur au sens des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique définis comme suit :

Montant minimum annuel : 5 000 € HT / Montant maximum annuel : 125 000 € HT.

II) Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de fournitures courantes et de services.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il s'agit d'un marché alloti.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots de son choix.

a) Lieu d'exécution des prestations

Les prestations s'exécuteront sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sud (CA Sud) qui est composé des communes de l'Entre-Deux, du Tampon, de Saint-Joseph et de Saint-Philippe (Région Réunion).

Les prestations de maintenance et de réparation s'exécuteront sur les bornes livrées par le titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché soit sur site soit dans les locaux du titulaire. Les prestations s'exécuteront sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sud (CA Sud) qui est composé des communes de l'Entre-Deux, du Tampon, de Saint-Joseph et de Saint-Philippe (Région Réunion).

b) Durée du marché

La durée de chacun des lots court à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2019 et ce dans la limite du montant maximum annuel d'engagement.

Au-delà, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, chaque lot est reconductible trois (3) fois pour une nouvelle période d'un (1) an. En cas de reconduction, les montants minima et maxima dudit lot seront également reconduits.

Cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

La CASUD se réserve le droit de ne pas reconduire le marché sans autre indemnité pour le Titulaire.

IV) Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire du marché, est la suivante : Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

V) Procédure de passation

Ouverture des plis et enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 04 octobre 2019, les membres de la Commission Ad Hoc (dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur) ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre des lots 1, 2 et 3 de la procédure de consultation du marché « Acquisition et livraison de bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CASUD »

Le 07 novembre 2019, les membres de la Commission d' Appel d'Offres se sont réunis. Il a été décidé ce qui suit :

D'une part :

S'agissant du lot 1 : « Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le verre » :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des

candidatures effectué par le chargé d'opérations de la Direction ont décidé :

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur concernant les candidatures ;
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, de sélectionner les candidatures suivantes : OTTO ENVIRONNEMENT, La Réunion Ville Propre, Garage Pilote et CASTOR.

S'agissant du lot 2 : « Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour les emballages ménagers » :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures effectué par le chargé d'opérations de la Direction de l'Environnement, ont décidé :

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur concernant les candidatures ;
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, de sélectionner les candidatures suivantes : OTTO ENVIRONNEMENT, La Réunion Ville Propre, Garage Pilote et CASTOR.

S'agissant du lot 3 : « Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le textile » :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures effectué par le chargé d'opérations de la Direction de l'Environnement, ont décidé :

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur concernant les candidatures ;
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, de sélectionner les candidatures suivantes : La Réunion Ville Propre et Garage Pilote.

D'autre part :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (dont le Représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur) ont validé les conclusions du chargé d'opérations de la Direction de l'Environnement, sur la base du rapport d'analyse des offres que celui-ci a effectué et ont décidé :

S'agissant du lot 1 : « Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le verre » d'attribuer le marché au candidat « La Réunion Ville Propre (SULO) » pour les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires, sur la base d'un montant prévisionnel de 124 552,56 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de

régularité fiscale et sociale. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

S'agissant du lot 2 : « Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour les emballages ménagers » d'attribuer le marché au candidat « La Réunion Ville Propre (SULO) » pour les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires, sur la base d'un montant prévisionnel de 114 652,56 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

S'agissant du lot 3 : « Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le textile » d'attribuer le marché au candidat « La Réunion Ville Propre (SULO) » pour les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires, sur la base d'un montant prévisionnel de 181 795,63 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

L'ensemble des pièces relatives à cette procédure de marché sont consultables par les élus qui le souhaitent sur simple demande ou directement au siège administratif de la CASUD (pendant les horaires d'ouverture) auprès de la Direction de la Commande Publique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 «Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le verre» » de la procédure de consultation du marché n° A19.041 « Acquisition et livraison de bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CASUD»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société La Réunion Ville Propre (SULO),
- d'approuver le lot 2 «Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour les emballages ménagers » de la procédure de consultation du marché n° A19.041 « Acquisition et livraison de bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CASUD»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société La Réunion Ville Propre (SULO),
- d'approuver le lot 3 «Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le textile» » de la procédure de consultation du marché n° A19.041 « Acquisition et livraison de bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CASUD»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société La Réunion Ville Propre (SULO).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot 1 «Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le verre» » de la procédure de consultation du marché n° A19.041 « Acquisition et livraison de bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CASUD»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société La Réunion Ville Propre (SULO),**
- **approuve le lot 2 «Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour les emballages ménagers » de la procédure de consultation du marché n° A19.041 « Acquisition et livraison de bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CASUD**
- **autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société La Réunion Ville Propre (SULO),**
- **approuve le lot 3 «Acquisition et livraison de bornes métalliques aériennes d'apport volontaire pour le textile» » de la procédure de consultation du marché n° A19.041 « Acquisition et livraison de bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CASUD»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société La Réunion Ville Propre (SULO),**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

